



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**02-02-2018-07**

Date de convocation le 26/01/2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Procuration : 1

Votants : 12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 02 février 2018**

Le deux février deux mil dix huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, et PALIS ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

**Pouvoirs**: Mme POLHER Marie donne pouvoir à Mme LOQUET.

**Absente**: Mme BERT.

**Secrétaire de séance élu** : Mr SALEFRANQUE.

### **OBJET : GEL DES LOYERS COMMUNAUX 2018**

Le Maire propose à l'assemblée de proroger pour une nouvelle année les dispositions de la délibération du 30 mai 2014, à savoir le gel des loyers communaux de plus de 500 € pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres votants, 12 voix pour,

**DECIDE** de proroger les dispositions de la délibération du 30 mai 2014 et gèle la réactualisation des loyers communaux de plus de 500 euros mensuels pour l'exercice 2018.

**PRECISE** que la révision des loyers concernés par cette disposition se fera donc en 2019, l'indice de base pour la reprise de l'indexation étant l'indice de référence des loyers du trimestre indiqué dans le contrat de location ramené à l'année 2018.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision pour les locations sises à Mont,

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2018